



Règlement intérieur Football Club des Écureuils de Mérignac Arlac

Pour des facilités de lecture, les termes « dirigeant », « éducateur » et « joueur » seront utilisés dans la suite du document.

Mais il est bien évident que les éléments de ce document s'appliquent également pour les dirigeantes, éducatrices et joueuses du club.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur (RI) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du Football Club des Écureuils de Mérignac Arlac (FCEMA) étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts du FCEMA, ce sont ces derniers qui prévaudront.

Les modifications du présent RI sont de la compétence d'une Assemblée Générale (AG) ordinaire.

Tous les membres faisant partie du FCEMA reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions lors de leur adhésion. Pour se faire, le RI sera affiché au foyer au stade J.A. Cruchon et disponible sur le site internet du FCEMA.

TITRE A. ADMINISTRATION

ARTICLE 2. BUREAU DIRECTEUR

Le bureau directeur prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du FCEMA conformément à ses statuts. Lors de ses réunions mensuelles, le bureau directeur peut inviter une personne licenciée au club afin de pouvoir discuter d'un sujet particulier et aider le bureau directeur à la prise de décisions pour le bien du club.

Cette invitation doit être proposée par un membre du bureau, validée par le président et mentionnée dans l'ordre du jour envoyé par ce dernier.

ARTICLE 3. BUREAU EXÉCUTIF

Afin de participer à la mise en œuvre des décisions du bureau directeur, un bureau exécutif (BE), composé de différentes commissions, est mis en place sur décisions du bureau directeur. Ces commissions participent à l'organisation de la vie de tous les jours du FCEMA et permettent de faire remonter toutes les informations, problématiques ou questions au bureau directeur afin qu'elles soient traitées et résolues.

ARTICLE 4. COMMISSIONS DU BE

Chaque commission du BE est dirigée par un membre du bureau directeur. Leurs membres sont des membres honoraires ou actifs tels que définis dans les statuts du FCEMA. Leurs compositions sont approuvées par le bureau directeur sur proposition des responsables des commissions.

Le nombre de commissions n'est pas limitatif. Il appartient au bureau directeur de mettre en place celles qui sont nécessaires au fonctionnement du FCEMA et d'en préciser les fonctions.

Ces commissions mettent en œuvre les décisions prises par le bureau directeur. Elles ne peuvent en prendre d'elles-mêmes qui auraient un impact sur le budget du FCEMA, ou son organisation sportive ou administrative, sans une approbation préalable par le bureau directeur.

La composition des différentes commissions est présentée par le bureau directeur en place lors de l'AG annuelle du FCEMA. Lors de l'AG de renouvellement du bureau directeur, les différentes listes présentent leur projet de BE.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions se réunissent en tant que de besoin.

Chacune d'elles peut élaborer des procédures types qui définissent son fonctionnement courant et qui permettent de standardiser le travail fait et la prise en compte des bonnes pratiques

relevées au fil des saisons. Elles seront soumises à validation du bureau directeur par son responsable.

TITRE B. LICENCES

ARTICLE 6. GÉNÉRALITÉS

Tout membre s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du FCEMA, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document obligatoire, validé dans le respect des règlements généraux de la Fédération Française de Football (FFF), permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du FCEMA.

Aucun joueur non licencié au FCEMA ne peut participer à un match organisé par les instances de football (Ligue ou District). Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur en charge de l'équipe.

De même, seuls les joueurs licenciés ou ayant initiés la procédure d'obtention d'une licence pourront participer aux entraînements organisés par le club.

Cas particuliers :

- des joueurs non licenciés au club effectuant des essais afin d'intégrer le club pourront participer aux séances d'entraînement ;
- des joueurs licenciés dans un autre club, après entente entre les deux clubs, pourront participer aux séances d'entraînement.

La participation aux séances d'entraînement pour les joueurs concernés par ces deux cas particuliers, sera, dans tous les cas, validée par le responsable de la commission sportive du BE.

L'assurance fournie avec la licence étant très limitative, il y a lieu de vérifier la nécessité de s'assurer auprès d'un organisme de son choix en fonction des particularités de chacun.

ARTICLE 7. OBTENTION D'UNE LICENCE

Avant chaque début de saison, le secrétaire général (SG) doit recevoir des responsables de catégories, la liste des personnes qui ont reçu l'accord du bureau directeur pour obtenir une licence au FCEMA. Le SG se chargera ensuite d'initier les procédures dématérialisées jusqu'à la validation de ces licences.

Pour un nouveau membre au FCEMA, les informations nécessaires à l'envoi d'une demande de licence sont :

- Nom et prénom ;
- Date et lieu de naissance avec pays ;
- Numéro de téléphone et adresse courriel.

Pour un renouvellement, seule l'adresse courriel doit être vérifiée et mise à jour si nécessaire.

La date d'enregistrement de la licence d'une personne correspond à la date de validation de cette licence par le bureau directeur tel que décrit dans les statuts du club.

ARTICLE 8. DÉPART ET CHANGEMENT DE CLUB

Un membre ne pourra quitter le FCEMA et s'engager dans un nouveau club que s'il est à jour de sa cotisation (cf. titre suivant). Dans le cas contraire, le FCEMA s'opposera à tout départ jusqu'à la régularisation du paiement.

TITRE C. COTISATIONS

ARTICLE 9. MONTANTS DES COTISATIONS

Les différents montants des cotisations au FCEMA sont définies par le bureau directeur annuellement et avant le 1^{er} juin de l'année A pour la saison A/A+1. Elles sont ensuite affichées au secrétariat, au foyer et sont disponibles sur le site Internet du FCEMA.

Une réduction de 10% du montant total est accordé pour les membres d'une même famille au 2^{ème} degré (mère/fils, frère/sœur, etc.).

Les membres du FCEMA doivent savoir que la cotisation qu'ils versent ne participe pas entièrement aux recettes du FCEMA mais comprend des parts variables selon la catégorie d'âge ou types de licence (dirigeant, éducateurs, arbitres, joueurs, etc.) qui sont reversées à la ligue de football de Nouvelle-Aquitaine (LFNA).

ARTICLE 10. PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement peut être réalisé :

- Par carte bancaire ;
- Par chèque(s) en une ou plusieurs échéances avant la fin de saison pour laquelle la licence est demandée ;
- En espèces ;
- Par virement bancaire (IBAN a demandé au secrétariat ou au trésorier).

Le principe de base pour le paiement des cotisations reste le paiement intégral avant la validation de la licence par le FCEMA.

Afin de tenir compte des éléments de l'article précédent concernant les parts de la cotisation qui ne reviennent pas dans les recettes du FCEMA, il est demandé qu'un minimum de 100 € soit réglé par le membre avant la validation de la licence.

Les exceptions seront validées par le SG en fonction des cas qui lui seront présentés. Il en informera ensuite le trésorier et le président.

Dans tous les cas, le paiement intégral de la licence doit être effectué avant la fin du mois de mai de la saison considérée (par exemple, pour la saison 2023/2024, la licence doit être payée avant le 31 mai 2024).

Un licencié au club (ou son représentant au sens des statuts si mineur) dont la cotisation n'a pas été entièrement payée n'est pas considéré comme membre du club et ne pourra donc pas participer aux votes lors des assemblées générales. Une cotisation payée avec plusieurs chèques mais dont les versements sont échelonnés au cours de l'année, est considérée comme entièrement payée si la somme des montants correspond au montant de la licence.

TITRE D. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

ARTICLE 11. RESPECT DES PERSONNES

Chaque membre s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres membres du FCEMA ou personnel de la mairie de Mérignac en charge des installations du FCEMA.

Chaque joueur/parent s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc.) et à privilégier le dialogue plutôt que la vindicte.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du FCEMA sera sanctionné sur décision du bureau directeur.

ARTICLE 12. RESPECT DES HORAIRES

Chaque membre s'engage à honorer sa convocation dans quel qu'équipe que ce soit et à être à l'heure prévue par la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler aux parents que le FCEMA n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le FCEMA décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les éducateurs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

ARTICLE 13. RESPECT DES BIENS

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des éducateurs et joueurs doivent également être respectés. Leur remplacement nécessitera des moyens financiers qui auraient pu bénéficier à d'autres actions au profit de chacun.

L'éducateur en charge d'une équipe est responsable du matériel qui lui est attribué en début de saison pour les entraînements ou les compétitions (ballons, chasubles, cônes, pharmacie, autres matériels). La mise en place et le rangement après les séances incombe à l'ensemble de l'équipe sous la responsabilité de l'éducateur. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

ARTICLE 14. RESPECT DES LIEUX

Les installations mises à la disposition du FCEMA par la mairie de Mérignac sont en tout point remarquables et sont plébiscitées par les visiteurs extérieurs au FCEMA.

Il est donc du devoir de chacun de respecter ces lieux que ce soit lors des compétitions ou des entraînements. Les éducateurs et dirigeants de chaque équipe ont la responsabilité de vérifier que les terrains et leurs équipements, les vestiaires et le foyer sont utilisés correctement et sont restitués dans un état correct (déchets dans les poubelles adéquates, lumières éteintes, etc.).

Le même respect est indispensable lors des déplacements dans d'autres clubs. Il en va de l'image du FCEMA et surtout de votre respectabilité et exemplarité.

TITRE E. Foyer

ARTICLE 15. USAGE

Le FCEMA dispose d'un foyer avec buvette, cuisine et salle à manger/réunion.

La buvette et la cuisine sont accessibles uniquement aux membres en charge de la buvette et/ou des repas organisés par le FCEMA.

La salle à manger sert principalement pour les collations d'après match. Elle peut également servir pour des repas autres (avant match ou cohésion), des réunions ou évènements organisés par le FCEMA à son profit ou au profit d'autres entités (Ligue, District, etc.).

ARTICLE 16. PROCÉDURES DE RÉSERVATION

Toute utilisation du foyer en dehors des collations organisées lors des compétitions officielles doit être validée par le responsable animation du FCEMA.

Une anticipation minimale de 15 (quinze) jours est également primordiale, si les locaux doivent être fermés à l'issue et sécurisés par alarme, la présence d'une personne disposant des clefs et des codes sera donc nécessaire.

Sous réserve de disponibilité, le foyer pourra cependant être utilisé en cas d'urgence ne permettant pas l'anticipation demandée.

TITRE F. Transport et Repas

ARTICLE 17. GÉNÉRALITÉS

La norme concernant les déplacements des équipes du FCEMA reste l'utilisation de la voiture personnelle des éducateurs, joueurs ou parents de l'équipe. Ces déplacements se font alors sous la responsabilité de chaque conducteur. Ils doivent veiller, en particulier, qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance et titulaire d'un permis valide.

De même, la norme concernant les repas pour les équipes du FCEMA reste de la responsabilité de chacun pour les repas d'avant match. Ce repas doit correspondre aux besoins d'un sportif, qualitativement et quantitativement, et doit être pris avec un préavis suffisant pour ne pas perturber la performance physique lors du match. C'est le rôle des éducateurs de conseiller et d'éduquer les joueurs dans ce domaine.

Le club recevant propose généralement aux équipes, une collation d'après match. Il est de la responsabilité des éducateurs et dirigeants de veiller à ce que l'ensemble des joueurs participent à ce moment de convivialité. Il est également recommandé aux éducateurs et dirigeants d'aider les bénévoles en charge du foyer pour la mise en place et le nettoyage des espaces collations.

ARTICLE 18. PARTICULARITÉS

En raison des déplacements parfois lointain que nos équipes rencontrent lors des compétitions, le FCEMA offre la possibilité de disposer de 04 minibus de neuf places chacun.

L'utilisation de ces minibus est soumise au respect de la charte disponible en Annexe I du présent règlement. Une sacoche comprenant un cahier de bord à remplir par le conducteur du minibus après chaque déplacement sera mise à disposition de l'éducateur.

De même, le FCEMA peut, en fonction des horaires du match, de sa localisation et des priorités données par le bureau directeur, réserver et payer un repas au profit des membres de l'équipe (joueurs, éducateurs et dirigeants) ayant réellement un rôle lors du match.

Si un repas n'est pas nécessaire ou possible, une collation plus légère peut également être proposée et emportée au départ du club.

ARTICLE 19. PROCÉDURES DE RÉSERVATION

Les éducateurs et dirigeants responsables initieront leurs demandes de mise à disposition de minibus et de repas/collations auprès des responsables transport du FCEMA.

En raison du nombre de déplacement chaque week-end, une anticipation minimale de deux semaines est nécessaire. Ces demandes peuvent notamment être faites dès la parution des calendriers de l'équipe.

Les responsables transport du FCEMA valideront et communiqueront à chacun, le planning d'utilisation des minibus et les réservations repas faites, en début de chaque semaine en fonction des priorités données par le bureau directeur.

TITRE G. ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

ARTICLE 20. ENTRAÎNEMENTS

Chaque équipe dispose de créneaux d'entraînements et pour chacun d'entre eux, d'un terrain assigné au début de la saison par les responsables techniques du FCEMA.

Il est de la responsabilité des éducateurs de respecter ces créneaux horaires et assignations de terrain afin que chaque équipe puisse travailler au mieux.

Les éducateurs devront prévenir dès que possible les responsables techniques en cas de non-utilisation d'un créneau ou tout autres changements même agréés entre éducateurs.

Les responsables techniques pourront également, à très faible préavis, modifier les créneaux et terrains d'entraînement en fonction des conditions météorologiques ou de tout autres impératifs ordonnés par la Mairie. Il sera de la responsabilité des éducateurs de respecter ces décisions et de prévenir leurs joueurs.

De même, ces créneaux pourront être modifiés par les éducateurs, les responsables techniques ou la Mairie lors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 21. MATCHS AMICAUX

L'organisation de matchs amicaux sur les installations du FCEMA doit impérativement être coordonnée et validée par les responsables techniques avant de s'engager fermement avec l'équipe adverse. En effet, l'utilisation des vestiaires et des terrains doit être vérifiée, et le FCEMA n'est pas le seul utilisateur des installations.

ARTICLE 22. COMPÉTITIONS

L'objectif principal du club réside dans l'épanouissement des jeunes et moins jeunes à travers leur pratique du football lors des entraînements au FCEMA ou lors des compétitions de football organisées par les clubs ou différentes instances affiliées à la FFF.

Néanmoins le FCEMA a pour objectif que cette pratique se fasse au plus haut niveau de compétitions quelle soient nationales, de ligue ou de district. Pour atteindre cet objectif, cela nécessite une préparation qui ne débute pas le jour du match mais dès le début de saison de la

part de l'ensemble de l'encadrement des équipes. Cette préparation regroupe divers domaines qu'ils soient sportifs ou administratifs.

Les aspects sportifs sont du ressort de chaque éducateur et le FCEMA fait le maximum pour les recruter et les former afin d'atteindre ses objectifs.

Pour l'administratif, le FCEMA met à la disposition des éducateurs et dirigeants un guide qui leur permettra d'appréhender au mieux ce domaine parfois méconnu.

TITRE H. OUTILS INFORMATIQUES ET MOYENS DE COMMUNICATION

Le FCEMA dispose de pages dédiées au sein de tous les principaux réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, X) et également d'un site Internet. Ces différents moyens permettent une communication principalement tournée vers l'extérieur.

Chaque membre du club doit se considérer comme un ambassadeur et partager ces médias autant que possible.

La communication interne se fait principalement au sein du groupe WhatsApp « Résultats Arlac » ou de groupes plus restreints, créés en tant que de besoin par les éducateurs ou responsables du FCEMA selon les populations ciblées.

Il est demandé à chaque éducateur en charge d'une équipe d'utiliser le groupe WhatsApp « Résultats Arlac » pour communiquer les résultats de son équipe dès la fin des rencontres. Le message comprendra : l'équipe concernée, le résultat et le nom des buteurs du FCEMA.

Des outils informatiques créés par les instances du football (FootClubs, FootClubs compagnons, FMI, etc.) font également partie des médias à connaître. Leur utilisation est détaillée au sein du guide mentionné à l'article précédent et qui est disponible sur le site Internet du FCEMA.

TITRE I. CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux statuts du FCEMA et à défaut par le bureau directeur.

ANNEXE I

Charte et consignes pour l'utilisation des minibus du FCEMA

Les minibus propriétés du FCE Mérignac Arlac sont mis à disposition des équipes du club pour les déplacements lors des compétitions sportives ou activités liées au fonctionnement du FCEMA.

Ils doivent être utilisés en respectant certaines règles élémentaires :

- Sous la **responsabilité** d'un membre licencié au FCEMA. Généralement l'éducateur ou le dirigeant de l'équipe utilisant le(s) véhicule(s). Il est désigné par le responsable transport du FCEMA ou son représentant lors de l'organisation du déplacement.
- Une sacoche comprenant un cahier de bord à remplir par le conducteur du minibus après chaque déplacement sera mise à disposition de l'équipe. Elle comprend également les documents du minibus ainsi que la carte Total permettant le paiement du carburant et des péages.
- **Respect du code de la route** :
 - Les conducteurs doivent disposer d'un permis de conduire valide au moment de l'utilisation des moyens de transport.
 - Pas d'utilisation par le conducteur de téléphones portables pendant la conduite.
 - Les amendes quelles qu'elles soient ne sont pas payées par le FCEMA mais seront supportées par le conducteur incriminé.
- **Respect du matériel mis à disposition** : les utilisateurs prendront soin des véhicules fournis et les rendront dans un état propre (pas de débris laissés dans les véhicules).

Il est notamment interdit :

- de boire, manger ou fumer à l'intérieur des véhicules.
- de monter à bord des véhicules encore revêtus des équipements sportifs utilisés lors des rencontres (short, maillot, chaussures).

Le nettoyage qui devra être effectué à la suite d'une utilisation non conforme sera à la charge du responsable désigné.

Les minibus sont assurés par le FCEMA et entretenus par un garage agréé. Ils disposent normalement de tous les équipements de sécurité nécessaires.

Il est cependant de la responsabilité du responsable de chaque déplacement, de bien le vérifier, lors de la prise en compte du véhicule et de notifier dès que possible, tout manque au responsable transport du FCEMA.

Il est également indispensable de rendre compte à l'issue de l'utilisation, de tout problème rencontré lors du déplacement.

Les minibus sont normalement fournis avec le plein d'essence. Ils doivent dans tous les cas être rendus avec le plein effectué.

Chaque véhicule dispose pour cela d'une carte « Total » qui permet le paiement des frais d'essence et de péage. **Elles ne doivent être utilisées que pour les véhicules du FCEMA**, le remboursement d'une utilisation abusive sera à la charge du responsable du déplacement.

Si des véhicules personnels sont utilisés et que cela est nécessaire et coordonné avec le responsable transport **avant** le déplacement, le remboursement des frais sera à demander à l'issue du déplacement sur présentation des justificatifs.

En cas de panne, d'incident ou d'accident :

1. Assurer la sécurité des passagers
2. Prévenir les secours, si nécessaire
3. Remédier à la panne si possible ou faire appel à l'assistance
4. Enfin, dans la mesure du possible, rendre compte au responsable transport du FCEMA.

Nous avons la chance de disposer de ces véhicules, il faut les préserver pour le bien de tous.

C'EST DE NOTRE RESPONSABILITE A TOUS.



Avenue Bon Air
33700 Mérignac
+33 (0)5 56 55 03 03

